



- conseil d'administration du 07 juillet 2015 -

**RESOLUTION CA n°36-2015**  
**APPUI FINANCIER POUR L'ANIMATION DU PROJET**  
**« TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE ET CROISSANCE VERTE »**

Le Parc national des Pyrénées a été désigné lauréat de l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie intitulé « *territoires à énergie positive pour la croissance verte* ».

Ce programme a pour objectif d'engager deux cent nouveaux territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français.

En octobre 2014, le conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a décidé de refondre l'ensemble de ses systèmes d'aide.

Elle peut désormais proposer un accompagnement financier forfaitaire innovant sur une période de trois ans pour les territoires dont la démarche de plan climat énergie est très poussée, sous réserve que le territoire atteigne des objectifs de moyens et de résultats au bout de cette période. Cet accompagnement concerne les actions d'animation de la démarche énergie - climat (*territoire à énergie positive et plan climat énergie territoire*).

Pour le Parc national des Pyrénées ces actions auront pour vocation à :

- réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- produire des énergies renouvelables locales,
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable,
- développer l'éducation à l'environnement et à l'éco citoyenneté.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire, de réaliser, sous l'autorité de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, une étude de préfiguration qui définira les objectifs fixés par contrat.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

././

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA numéro 24 – 2009, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, portant délégation du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
- conformément à la résolution CA numéro 40 – 2014, en date du 07 novembre 2014, portant acte de la candidature du Parc national des Pyrénées à l'appel à projet « *territoires à énergie positive et croissance verte* »,
  - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à solliciter un soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le plus important possible, conformément aux systèmes d'aides de la dite agence, pour pouvoir animer le plan climat air énergie territorial et la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

